

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_001

Objet de la délibération
Création d'un conseil municipal de jeunes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Création d'un conseil municipal de jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune d'ESSE, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune, âgés de 8 à 16 ans.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16 JUL. 2026



ID : 016-211601315-20260709-2026_07_001-DE

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_002

Objet de la délibération
Acquisition à l'euro symbolique d'un bien appartenant à l'indivision Veillon

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
 Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Acquisition à l'euro symbolique d'un bien appartenant à l'indivision Veillon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'indivision Veillon est propriétaire des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
A	632	La Grange Cambourt	0 a 01 ca
A	636	La Grange Cambourt	4 a 47 ca
A	638	La Grange Cambourt	0 a 06 ca
A	641	La Grange Cambourt	9 a 74 ca
A	643	La Grange Cambourt	2 a 70 ca
A	647	La Grange Cambourt	8 a 88 ca
A	650	La Grange Cambourt	6 a 50 ca
A	653	La Grange Cambourt	10 a 87 ca
A	658	La Grange Patureau	0 a 36 ca

Considérant que ces parcelles présentent une valeur estimée à 1442,83 €, calculée sur la base moyenne des terres agricoles du secteur, soit 3310 € / hectare ;

Considérant que l'indivision Veillon a proposé de céder ces parcelles à la commune au prix symbolique de un euro (1 €) ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles répond à un objectif d'intérêt

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 016-211601315-20260709-2026_07_002-DE

général permettant de régulariser une situation foncière et cadastrale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'acquérir auprès de l'indivision Veillon les parcelles ci-dessus désignées au prix symbolique de 1 € ;
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_003

Objet de la délibération
Acquisition à l'euro symbolique d'un bien appartenant à M. TRICARD Julien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Acquisition à l'euro symbolique d'un bien appartenant à M. TRICARD Julien

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. TRICARD Julien est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 656, située La Grange Cambourt, d'une superficie de 13 a 22 ca ;

Considérant que cette parcelle présente une valeur estimée à 437,58 €, calculée sur la base moyenne des terres agricoles du secteur, soit 3310 € / hectare ;

Considérant que M. TRICARD Julien a proposé de céder cette parcelle à la commune au prix symbolique de un euro (1 €) ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle répond à un objectif d'intérêt général permettant de régulariser une situation foncière existante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'acquérir auprès de M. TRICARD Julien la parcelle cadastrée section A numéro 656, d'une superficie de 13 a 22 ca, au prix symbolique de 1 € ;
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_004

Objet de la délibération
Cession à l'euro symbolique d'une parcelle au profit de l'indivision Veillon

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Cession à l'euro symbolique d'une parcelle au profit de l'indivision Veillon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 644, d'une superficie de 9 a 07 ca ;

Considérant que cette parcelle présente une valeur estimée à 300,22 €, calculée sur la base moyenne des terres agricoles du secteur, soit 3310 € / hectare ;

Considérant que cette cession permet de régulariser une situation foncière existante ;

Considérant que, compte tenu de l'intérêt communal de cette régularisation, il est proposé de céder cette parcelle à l'indivision Veillon au prix symbolique de un euro (1 €) ;

Considérant que la différence de surface et de valeur se compense par l'entretien régulier de la voie par l'indivision Veillon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section A n°644, d'une superficie de 9 a 07 ca, au profit de l'indivision Veillon, au prix symbolique de 1 € ;
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,
Roland FOURGEAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_005

Objet de la délibération
Délibération portant suppression et création d'emploi

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Délibération portant suppression et création d'emploi

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne à effet au 1er juillet 2026, et afin de permettre sa nomination, il convient de :

- supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
- et créer un emploi d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

DECIDE de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er septembre 2026

DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_006

Objet de la délibération
Modification de la délibération n°2020_06_003 du 12 juin 2020 portant institution d'une régie d'avances

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°2020_06_003 du 12 juin 2020 portant institution d'une régie d'avances

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, d'autoriser le règlement des dépenses liées aux abonnements par l'intermédiaire de la régie d'avances,

DECIDE :

L'article 4 de la délibération du 12 juin 2020 est modifié comme suit :

La régie paie des dépenses suivantes : petites dépenses de fournitures, de petit équipement, de frais administratifs, ainsi que les dépenses liées aux abonnements pour un montant unitaire inférieur à 150 €.

Les autres dispositions de la délibération du 12 juin 2020 demeurent inchangées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_007

Objet de la délibération
Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine

Il est proposé au conseil municipal, suite au conseil communautaire du 1^{er} juillet 2026, d'approuver les modifications de statuts de l'EPCI de Charente Limousine.

Le conseil communautaire a décidé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Point 2 de l'article 6 :

Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts

Point 7 du même article 6 :

Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes ;

Cette modification conduira à une restitution de ces compétences aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine, validée en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

Reçu
Levraut

ID : 016-211601315-20260709-2026_07_007-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_008

Objet de la délibération
Demande de remboursement d'une participation aux frais de fourniture pour la réalisation d'une clôture mitoyenne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Demande de remboursement d'une participation aux frais de fourniture pour la réalisation d'une clôture mitoyenne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a procédé à la réalisation d'une clôture mitoyenne séparant l'atelier communal de la parcelle appartenant à M. Rullier Patrick ;

Considérant qu'il avait été convenu préalablement entre la commune et M. Rullier Patrick que celui-ci participerait à l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation de cette clôture dont le coût total s'élève à 217,49 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **FIXE** le montant de cette participation à 100,00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Référence
2026_07_009

Objet de la délibération
Restauration de l'autel retable

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BARDET Sylvie, BONNEAU Elodie, COURDENT Mélanie, GUYNET Sylvie, KOKOSZKA Anna, PHILIPPON Elodie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, RIVET Pierre, VIGNAUD Sébastien

Absent : M. HILLY Benjamin

A été nommé secrétaire : M. RIVET Pierre

Objet de la délibération : Restauration de l'autel retable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de restauration de l'autel-retable situé au sein de l'église Saint-Etienne d'Esse, place Jean Teilliet 16500 ESSE.

L'autel-retable est classé au titre des monuments historiques depuis le 30 novembre 1908.

Le montant de l'opération de restauration s'élève à 47 606,77 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le projet présenté,
- sollicite l'octroi de subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente,
- arrête le plan de financement de l'opération :

subvention DRAC :	21 423,00 €
subvention Conseil Départemental :	11 901,69 €
fonds propres :	14 282,08 €
- mandate le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation du projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :